

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 mars 2022	N° 2022-224

Convocation du 18 mars 2022

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à M. Didier CUGY
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY
Mme Pascale BRU à Mme Amandine BETES
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Fabien ROBERT à Mme Christine BONNEFOY
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

EXCUSE(S) :

Monsieur Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 13h15 à 15h40 et à partir de 18h16

M. DELPEYRAT à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 16h37
Mme Véronique FERREIRA à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Brigitte BLOCH de 13h15 à 15h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h et de 14h30 à 16h50
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 18h05
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à M. Jacques MANGON à partir de 15h30
M. Patrick BOBET à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h55
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h10
M. Max COLES à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 18h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 10h45
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 13h19
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Claudine BICHET à partir de 18h20
M. Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 13h15 et à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h15
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 18h09
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET de 13h15 à 15h30
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h10
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE à partir de 18h15
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLET à partir de 15h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
M. Frank RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 13h16
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI à partir de 13h15 à 13h38
M. Kevin SUBRENAT à M. Christian BAGATE à partir de 17h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 17h45
Mme Simone BONORON à partir de 18h11
M. Thomas CAZENAVE de 13h22 à 13h38
M. Christophe DUPRAT à partir de 17h45
Mme Anne FAHMY de 13h22 à 13h38
Mme Fabienne HELBIG de 13h22 à 13h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 mars 2022	Délibération
	Direction de la Nature	N° 2022-224

**Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Opération de résorption
des points noirs du bruit, seconde campagne - Convention financière - Décision -
Autorisation**

Madame Josiane ZAMBON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une première campagne lancée en 2015

Bordeaux métropole est engagée depuis 2015 dans une opération de résorption du bruit sur les secteurs des Boulevards Godard, Pierre Premier, Wilson et Joliot Curie, sur les communes de Bordeaux et Le Bouscat. Il s'agit de proposer des audits acoustiques dans les logements potentiellement bénéficiaires identifiés grâce à une étude acoustique préalable, afin de vérifier leur éligibilité au dispositif et de proposer à leurs propriétaires un programme de travaux de résorption du bruit. Il s'agit enfin de financer les travaux éligibles

- à hauteur de 80% dans la limite d'un plafond pour les propriétaires privés,
- à hauteur de 90% dans la limite d'un plafond pour ceux d'entre eux dont les revenus sont inférieurs au seuil fixé par l'ANAH,
- à hauteur de 30% dans la limite d'un plafond pour les bailleurs sociaux.

Une aide de 20% supplémentaires est accordée quand le montant des travaux dépasse le plafond, considérant le surcoût occasionné par les exigences du règlement de la « Ville de pierre ».

Les travaux concernés sont les suivants : remplacement des huisseries et des systèmes de ventilation, isolation des coffres de volets roulants.

Bordeaux métropole s'appuie sur un prestataire pour animer le dispositif : campagne de communication auprès des bénéficiaires, audits acoustiques avec préconisations de travaux, convention financière entre le propriétaire et Bordeaux Métropole et déclaration préalable, consultation d'entreprises, organisation des chantiers, procès-verbal de réception.

Cette première campagne a été accompagnée techniquement et largement financée par l'ADEME. Cette dernière a pris en charge à 80% les études acoustiques préalables, le marché d'animation du dispositif et les audits, et à 100% les subventions aux travaux chez les bénéficiaires. Ce partenariat s'est formalisé par la signature d'une convention entre l'ADEME et Bordeaux Métropole, adoptée par délibération n° 2013/0509 du 13 juillet 2013 et échue en date du 15 mars 2021. Depuis cette date, les subventions versées aux propriétaires bénéficiaires sont exclusivement prises en charge par Bordeaux Métropole.

Le bilan de cette première campagne est le suivant

Les secteurs traités présentent des particularités qui ont un impact sur le bilan de l'opération : Quasiment tous les logements sont soumis au règlement de la « Ville de pierre », ce qui engendre d'importants surcoûts par rapport au plafond fixé par l'ADEME. Malgré l'aide supplémentaire « Ville de pierre », plus de la moitié des logements voient leurs montants de

travaux dépasser les plafonds. Cette particularité a probablement freiné les passages à l'acte. 92 logements appartiennent au bailleur social Coligny et sont inscrits dans le programme de rénovation globale de la Cité Blanche. On sait que ces 92 logements vont bénéficier du dispositif, mais le calendrier échappe à Bordeaux Métropole.

Le reste des logements éligibles est dans le diffus, avec de nombreux logements en copropriété. La copropriété présente l'inconvénient de générer des difficultés de communication auprès des propriétaires. Les bases de données dont nous disposons ne fournissent pas d'informations précises sur l'identité des propriétaires.

Les études acoustiques préalables avaient identifié 515 logements potentiellement éligibles, dont 92 logements appartiennent à la Cité Blanche.

187 d'entre eux ont été audités à la demande de leur propriétaire, et 176 ont effectivement été déclarés éligibles à l'issue de l'audit.

27 chantiers ont in fine été réalisés et 92 logements sont en attente d'une réhabilitation globale, qui devrait intervenir au premier semestre 2022 sur la Cité Blanche dans le cadre de la seconde campagne.

Le taux de réalisation (logements potentiellement éligibles / chantiers effectivement réalisés) est donc de 6%.

Première campagne	
Nb logements potentiellement éligibles	515
Nb logements audités	187
Nb logements éligibles après audit	176
Nb chantiers réalisés	31
% potentiellement éligibles/audités	36 %
% audités / réalisés	16,6 %
% potentiellement éligibles / réalisés	6 %

Au-delà du taux de réalisation, deux autres taux sont à considérer avec intérêt :

- Le taux de logements audités par rapport au nombre total de logements identifiés est de 36%.
- Le taux de logements audités où les chantiers ont in fine été entrepris : 16,5 %.

Bilan financier :

Les dépenses d'études et d'audits se sont élevées à 141 944 € dont 80 % ont été financés par l'ADEME. Les dépenses de subventions à des travaux se sont élevées à 181 713 € intégralement financées par l'ADEME.

Précisons que toutes les dépenses réalisées depuis le 15 mars 21, date d'échéance de la convention financière avec l'ADEME, sont intégralement à la charge de BM.

Lancement d'une seconde campagne

Le plan d'actions du PPBE métropolitain, adopté par délibération n° 2019-827 du 20 décembre 2019, prévoit l'ouverture de sept nouveaux secteurs à des opérations de résorption du bruit. Dans la perspective d'appliquer cette mesure, des études acoustiques préalables ont été réalisées. Les secteurs à ouvrir en priorité ont été identifiés selon 3 critères : nombre d'habitants impactés, typologie de voiries, équité territoriale. Les études acoustiques préalables ont permis de dresser sur chacun des secteurs la liste des logements points noirs bruit potentiellement éligibles au nouveau dispositif de résorption du bruit.

Les 7 secteurs sélectionnés pour la seconde campagne (en rouge sur la carte) :



Les études préalables recensent 1143 logements potentiellement éligibles, incluant la Cité Blanche, tous secteurs confondus, pour un montant prévisionnel de travaux de 10 608 000 €. Ce chiffre résulte du recensement des huisseries à changer au regard des informations comprises dans la base de données MAJIC (Mise A Jour des Informations Cadastreales) et d'éléments visuels récoltés depuis la voie publique. Il repose également sur les hypothèses de ratios couramment utilisés dans les opérations de résorption du bruit et fixés selon le retour d'expériences de la première campagne de travaux sur les boulevards. Ainsi, si cette hypothèse constitue une base de travail intéressante, elle n'en demeure pas moins fortement aléatoire.

Cette hypothèse de coût est indissociable d'une autre hypothèse également difficile à anticiper : le taux de passage à l'acte. Ce dernier dépend de nombreux facteurs et peut varier considérablement d'un secteur à un autre. Par exemple, seuls deux secteurs sur les sept sont concernés par le périmètre de la « Ville de Pierre » dont un partiellement, ce qui laisse supposer que le taux de passage à l'acte sera moins entravé par cette donnée d'entrée.

Forts de ces éléments, nous considérons qu'un scénario de taux de passage à l'acte de 10% est raisonnable : ambitieux car meilleur que lors de la première campagne (6%), mais raisonnable au regard des retours d'expériences des autres dispositifs financés par l'ADEME. A titre d'information, le Conseil Départemental de la Gironde a eu un taux de passage à l'acte de 8%, et seuls les programmes intégrant des rénovations globales d'ensembles de logements sociaux ont atteint des taux de passage à l'acte supérieurs ou égaux à 25%.

La combinaison de ces 2 catégories d'hypothèses (coûts des travaux et passage à l'acte) permet d'évaluer le montant et le plan de charge effectifs liés à cette seconde campagne.

Ainsi selon ces hypothèses, le montant prévisionnel des travaux de l'ordre de 1 516 200 € pour un taux de passage à l'acte de 10% considérant un taux de réalisation de 100% sur la Cité Blanche.

	Commentaire	Nb total de logts	Nb logts 10%	Coût affiné (hors audit)	Coût 10%
Secteur 3		6	0,36	47 500	4 750
Secteur 8	Partiellement de « Ville Pierre »	348	34,8	4 112 300	411 230
Secteur 10	de « Ville Pierre »	188	18,8	2 180 000	218 000
Secteur 15		11	1,1	109 500	10 950
Secteur 19		19	1,9	147 500	14 750
Secteur 23		255	25,5	1 971 900	197 190
Secteur 31		224	22,4	1 533 300	153 330
Cité blanche	Passage à l'acte 100%	92	92	506 000	506 000

Total		1143	196,86	10 608 000 €	1 516 200 €
-------	--	------	--------	--------------	-------------

Propositions d'évolution du dispositif à la marge

Forts des estimations ci-dessus, forts également du retour d'expérience de notre première campagne et de l'ensemble des campagnes accompagnées par l'ADEME, il est proposé de poursuivre la démarche sur le modèle du premier dispositif en y apportant quelques modifications à la marge pour en améliorer l'équité. Pour rappel, l'enveloppe allouée sera intégralement supportée par Bordeaux Métropole, du fait du retrait de l'ADEME.

Les critères de détermination d'un Point Noir du Bruit (PNB) et les objectifs de traitement restent inchangés par rapport à la première campagne. Ces critères sont définis par l'arrêté du 3 mai 2002 **pris pour l'application du décret n° 2002-867 du 3 mai 2002, repris aux articles L.571-1 et suivants, R.571-1 et suivants et D571-53 et suivants du Code de l'environnement, relatif aux subventions accordées par l'Etat concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux.**

Les travaux éligibles et les montants plafonds restent également inchangés. Ces derniers sont déterminés par l'arrêté 2002-867 du 3 mai 2002.

Pour une question d'équité et de cohérence avec l'esprit du PPBE, **il est proposé que le taux de prise en charge soit harmonisé à 80% du montant des travaux éligibles quel que soit le statut du propriétaire : privé ou bailleur social.** En effet, le PPBE fait des quartiers « Politique de la ville » riverains d'infrastructures bruyantes des secteurs à enjeu d'intérêt métropolitain prioritaire. La mesure T7 du PPBE prévoit une procédure spécifique de prise en compte du sonore dans ces quartiers. Dans ces conditions, il apparaît incohérent de ne pas financer la résorption du bruit dans les logements sociaux à la même hauteur que dans les autres logements.

La prise en charge à hauteur de 90% du montant des travaux éligibles pour les propriétaires dont les revenus sont inférieurs au plafond défini par l'ANAH reste également effective.

Enfin, l'aide supplémentaire « Ville de pierre » de 20% supplémentaires dans les secteurs soumis au règlement idoine est également maintenue.

Enfin, plusieurs mesures sont prises pour encourager les rénovations globales. L'audit est mixte, acoustique et énergétique, et précise le montant des aides cumulables et du reste à charge pour la réalisation de plusieurs scénarios de travaux, depuis l'isolation acoustique simple jusqu'à la rénovation BBC. pour les bénéficiaires engagés dans une rénovation globale, l'instruction des dossiers de demande d'aides est pris en charge parallèlement par les services pilotes de la résorption du bruit et de la rénovation énergétique.

Selon ces modalités, les hypothèses estiment à 1 212 960 € le montant des subventions à l'isolation acoustique à prendre en charge par Bordeaux Métropole dans le cadre de cette seconde campagne.

Ces modalités seront réinterrogées et pourront faire l'objet d'une révision à la hausse à la lumière des résultats de la campagne d'audits s'il s'avère que le taux ajusté de passage à l'acte est en deçà des projections.

	Commentaire	Nb total de logts	Coût estimatif Subv. 80%	Passage à l'acte 10%
Secteur 3		6	38 000	3 800
Secteur 8	Partiellement « Ville de Pierre »	348	3 289 840	328 984
Secteur 10	« Ville de Pierre »	188	1 744 000	174 400
Secteur 15		11	87 600	8 760
Secteur 19		19	118 000	11 800
Secteur 23		255	1 577 520	157 752
Secteur 31		224	1 226 640	122 664
Cité blanche	Passage à l'acte	92	404 800	404 800

	100%			
Total		1143	8 486 400 €	1 212 960 €

Le versement de l'aide aux bénéficiaires interviendra de la façon suivante : Bordeaux Métropole délivrera 40 % du montant de la subvention à la réception du devis signé. Elle s'acquittera du solde à la réception du Procès-verbal de réception des travaux attestant la bonne atteinte des objectifs acoustiques.

Périmètre

Ces dispositions s'appliquent de manière privilégiée pour les propriétaires des logements bénéficiaires sur les 7 secteurs concernés par les études acoustiques préalables. Le dispositif pourra aussi être mobilisé à la demande de tout riverain d'une infrastructure métropolitaine considérée comme bruyante au regard des cartes du bruit stratégique. Si l'analyse des cartes permet de penser que le logement est exposé au-delà des seuils, un audit acoustique pourra être proposé au plaignant, et, si le logement remplit les critères requis, le propriétaire pourra bénéficier de l'accompagnement technique et financier. Il est à noter que la campagne de communication sera dirigée uniquement à l'attention des propriétaires identifiés dans le cadre des études acoustiques préalables. On estime que le nombre de dossiers pris en charge hors des 7 secteurs sera anecdotique, de l'ordre de moins d'une dizaine au total.

Outils de mise en œuvre : un marché d'animation et une convention financière type

Le marché d'animation :

Sur le modèle de la première campagne, un marché de prestations d'animation du dispositif aura pour missions de :

- Communiquer auprès des bénéficiaires sur le dispositif avec le soutien de BM et des communes concernées,
- Réaliser des audits acoustiques dans les logements des propriétaires qui auront donné leur accord,
- Assurer le suivi administratif des dossiers des bénéficiaires, dresser les déclarations préalables de travaux et les conventions financières, rassembler les pièces nécessaires au traitement des dossiers par BM,
- Recruter l'entreprise ou les entreprises, organiser et suivre les chantiers,
- Dresser le procès-verbal de réception des travaux.

Une convention financière Bordeaux Métropole - bénéficiaire :

Les règles générales de participation de Bordeaux Métropole au financement des travaux éligibles au dispositif, les modalités du contrôle par Bordeaux Métropole de l'atteinte des objectifs requis et de la bonne utilisation de la subvention sont consignées dans une convention bipartite entre Bordeaux Métropole et chaque bénéficiaire. Le projet de convention entre Bordeaux Métropole et chaque propriétaire figure en annexe du présent rapport. Il rappelle les travaux éligibles, les plafonds d'aides, détermine les prérogatives et les responsabilités respectives du propriétaire, de Bordeaux Métropole, de l'entreprise et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, les plafonds financiers selon critères particuliers, le taux et le montant de la subvention et ses modalités de versement, les modalités de contrôle de l'atteinte des objectifs acoustiques et les délais d'exécution des travaux. Si le conseil de Métropole décide d'adopter ce projet de convention bipartite, il est proposé que chaque convention soit signée pour Bordeaux Métropole par la Conseillère métropolitaine déléguée en charge de la santé.

Calendrier

Le calendrier de déploiement est calibré de manière à ce que la campagne s'achève en même temps que le plan d'actions du PPBE, mi 2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.571-1 et suivants, R.571-1 et suivants et D571-53 et suivants du Code de l'environnement,

VU les circulaires du Ministère de l'écologie et du Développement Durable du 23 mai 2002 relatives au financement des opérations d'insonorisation des logements privés et des locaux d'enseignement, de soin, de santé et d'action sociale et du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transport terrestre,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU l'appel à projet de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie visant à aider les collectivités à réduire les points noirs du bruit ;

VU la délibération n° 2013/0509 du 13 juillet 2013 du Conseil de Communauté relative à l'engagement de Bordeaux Métropole dans le programme de résorption des points noirs de bruit soutenu financièrement par l'ADEME ;

VU la délibération n° 2015/0464 du 10 juillet 2015 du Conseil de Métropole relative aux modalités de la prise de compétence « lutte contre les nuisances sonores » par Bordeaux Métropole

VU la délibération n°2015/0601 du 25 septembre 2015 du Conseil de Métropole modifiant par avenant les modalités d'engagement de Bordeaux Métropole et de l'ADEME dans le programme de résorption des points noirs du bruit

VU la délibération 2017-69 du 27 janvier 2017 modifiant par avenant les modalités d'engagement de Bordeaux Métropole et de l'ADEME dans le programme de résorption des points noirs du bruit, adoptant le principe d'une poursuite des opérations après le retrait de l'ADEME et un modèle de convention financière entre Bordeaux métropole bénéficiaire

VU la délibération 2017-841 du 22 décembre 2017 entérinant la poursuite du programme au-delà de l'échéance de la convention financière BM-ADEME

VU la délibération n°2019-827 du 20 décembre 2019 adoptant le plan de prévention du bruit dans l'environnement, dont la mesure T5 du plan d'actions prévoit l'ouverture de 7 nouveaux secteurs à la résorption du bruit

VU la délibération n° 2021-71 du 18 mars 2021 relative à l'adoption d'une autorisation de programme PPBE

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité pour Bordeaux Métropole de promouvoir les opérations destinées à lutter contre les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport dont elle a la gestion sur son territoire,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions bipartites entre Bordeaux Métropole et les propriétaires bénéficiaires du dispositif de résorption des points noirs du bruit.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets des exercices 2022 et suivants, en section d'investissement : au chapitre 204, compte 2324, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MARS 2022 PUBLIÉ LE : 31 MARS 2022	Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée, Madame Josiane ZAMBON
--	--